



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Unité Bassin de Lacq

Pau, le 12 avril 2021

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Premier donné acte »

Concession minière : Meillon

Exploitant : Total Exploration et Production France (TEPF)

Adresse postale : Retia Lacq/TEPF
Zone Induslacq
Bâtiment CO
RD 817
64170 Lacq

Objet : Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) des puits Le Lanot 4 (LLT4), Le Lanot 5 (LLT5) et du réseau de collectes associé

Pièces jointes : Rapport de recevabilité du 21 décembre 2020
Projet d'arrêté préfectoral

1. Rappel

Le 11 août 2020, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques a reçu le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) cité en objet.

Cette DADT, établie par la société RETIA pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF), a été déposée au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier a été jugé recevable le 21 décembre 2020.

2. Consultation

Conformément à l'article 46 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, la préfecture a procédé le 6 janvier 2021 à la consultation des Maires des communes d'Idron et de Meillon ainsi que des services suivants : DDTM, ARS, DRAC et ESID. Le délai de consultation fixé par l'article 46 est de 2 mois pour les services et 3 mois pour les municipalités.

Résultats :

- L'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux a indiqué le 17 février 2021 ne pas avoir d'observation sur le dossier.
- La DRAC a émis un avis favorable le 29 mars 2021.
- Le conseil municipal de la commune de Meillon a donné un avis favorable le 25 mars 2021.

Conformément au chapitre 1.3.3 de la note technique de la DGPR du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels, le silence gardé par les services ou les conseils municipaux des communes, vaut avis favorable à compter de la date d'expiration des délais de consultation mentionnés ci-avant.

3. Conclusion et proposition de la DREAL

Les travaux déjà effectués par l'exploitant, les résultats des diagnostics environnementaux réalisés sur les terrains concernés par la DADT, ainsi que les travaux prévus, notamment les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits LLT4 et LLT5, sont détaillés dans le rapport de recevabilité en date du 21 décembre 2020 joint au présent rapport. Ce rapport a été transmis aux services et aux communes lors de la consultation.

Il n'est pas ressorti lors de la consultation des services et des communes d'avis défavorable à la Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers des puits Le Lanot 4 (LLT4), Le Lanot 5 (LLT5) et du réseau de collectes associé.

En application de l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte des dispositions prévues par la société TEPF pour l'arrêt définitif des travaux miniers précités et de prescrire des mesures additionnelles à mettre en œuvre, notamment dans le cadre des travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits. Un projet d'arrêté est joint à cet effet.

Ce projet d'arrêté dit « Premier donné acte » a fait l'objet d'échanges avec la société TEPF. Elle a pu ainsi examiner les mesures additionnelles qui pourront être prescrites et faire part de ses remarques.

Le technicien supérieur en chef
de l'économie et de l'industrie

Vu et transmis avec avis conforme
L'Adjoint au chef de l'Unité Départementale
des Pyrénées-Atlantiques